

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2022

Date de transmission de la convocation 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint		X	
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale		X	
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Tarif de garderie
3. Tarif de restauration scolaire
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 17/35ème
5. Questions diverses

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Stéphane COURPOTIN expose les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Perche à l'appui des documents en date du 23 décembre 2021 transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le débat a lieu sur les différentes orientations proposées par le PADD du PLUi.

Axe du PADD	Orientations générales	Observations et contributions suite au débat en Conseil Municipal
AXE 1 UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX ET PARTAGE		<p>Le Conseil Municipal déplore que l'Ecologie ne soit pas l'axe 1 du projet.</p> <p>Le Conseil Municipal s'étonne par ailleurs que les communes disposant d'une école soient considérées comme villages et non comme pôles ruraux.</p>
AXE 2 UNE NOUVELLE DONNE DEMOGRAPHIQUE	I. Retrouver une attractivité résidentielle en veillant aux équilibres du territoire	<p>Le Conseil Municipal regrette que les communes limitrophes hors département (ex : Berd'huis, Condé, Male, etc...) ne soient pas prises en compte étant donné que la population vivant dans ces villages travaille sur l'agglomération de Nogent-le-Rotrou.</p>
	II. Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée et raisonnée	<p>Le Conseil Municipal prend acte de la possibilité de changer la destination d'un bâtiment mais met en avant la difficulté de le faire sans utiliser de nouveaux espaces.</p> <p>Le développement des hameaux est limité alors qu'historiquement ils ont très souvent été implantés en tenant compte des éléments naturels et de l'exposition favorisant l'apport de la chaleur passive du soleil.</p>
AXE 3 UNE ATTRACTIVITE ET UNE COMPETITIVITE ECONOMIQUE RENFORCEE	I. Organiser les espaces économiques de manière équilibrée et raisonnée	<p>Alors qu'il ne reste que 2 hectares à vocation d'activités économiques, le Conseil Municipal s'interroge sur les possibilités laissées à l'installation de nouvelles entreprises sans utiliser de terres agricoles. Il y a donc nécessité de permettre à la CDC de disposer de plus de foncier pour les activités économiques.</p>
	II. Maintenir et développer le commerce dans les centralités	<p>Le Conseil Municipal constate que les pôles ruraux et les villages ne rentrent pas dans le projet d'accueil de nouveaux commerces, et n'ont donc plus aucune possibilité de développer leur attractivité. (Ex : brasserie de Coudreceau).</p>
	III. Maintenir l'agriculture et valoriser les activités associées	<p>Les termes de périmètre de réciprocité ainsi que les espaces de transition végétalisée non artificialisés interrogent quant à leur définition. Quelle est la position de la CDC sur le développement de la méthanisation ? Il est demandé qu'elle soit axée sur la destruction des déchets existants et non sur de nouvelles cultures pour alimenter les méthaniseurs.</p> <p>Le Conseil Municipal déplore que l'on parle de transition énergétique et non pas de transition écologique.</p> <p>Le rapport du GIEC n'est pas pris en compte dans le document pas plus que le défi sur la qualité de l'eau.</p> <p>L'enjeu écologique devrait être placé en AXE 1</p>
	IV. Promouvoir le tourisme et les loisirs	<p>Il est constaté un retard sur l'hébergement de loisirs.</p> <p>Le Conseil Municipal déplore que la Culture ne soit pas mentionnée.</p>

AXE 4 UNE IDENTITE LOCALE ET PATRIMONIALE AFFIRMEE	I. S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité	Le Conseil Municipal insiste sur l'importance de conserver et restaurer les haies pour la biodiversité. Quels sont les moyens ? Par ailleurs il est important de s'interroger sur la nécessité de maintenir l'éclairage public la nuit.
	II. Valoriser les paysages et le patrimoine	L'arrachage des haies bocagères est un fait. Quels moyens pour les préserver ou les replanter ?
	III. Gérer durablement les ressources	Le Conseil Municipal signale que l'urgence sur la ressource en eau est immédiate et non dans 10 ans. Ce point n'est pas développé mais doit dépasser le niveau local. Certains PADD insistent sur le respect des périmètres de protection des sources.
	IV. Prendre en compte les risques	Ce point devrait être un axe à part entière et non une sous-catégorie d'un axe.
AXE 5 DES MOBILITES DIVERSIFIEES ET FACILITEES	I. Favoriser l'accessibilité pour tous de l'ensemble du territoire	
	II. Développer les mobilités douces et partagées	Cette question devrait dépasser le niveau local au profit du communautaire (développement des liaisons douces entre les différentes communes de la CDC). Le Conseil Municipal ne voit rien concernant l'utilisation de véhicules propres.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de débat est formalisée par ce compte-rendu auquel est annexé le tableau ci-dessus.

TARIF DE GARDERIE (Délibération 1-21/04/2022)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

La Commission scolaire, réunie le 20 avril 2022, propose une augmentation de 5 € :

Prestation	Tarif 2021/2022	Proposition tarif 2022/2023
Garderie du matin	10€	15€
Garderie du soir	15€	20€

La commission propose également de modifier l'horaire d'ouverture de la garderie à Brunelles et Margon en le passant à 7h30, celui de Coudreceau étant maintenu à 7h15.

Pour la garderie du soir maintien des horaires actuels :

- Lundi/Mardi/Jeudi : 16h15 à 18h30
- Vendredi : 16h15 à 18h00

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission en ce qu'elle concerne le tarif de la garderie, soit :

Prestation	Tarif 2022/2023
Garderie du matin	15€
Garderie du soir	20€

En ce qui concerne les horaires de garderie, après débat, le Conseil Municipal décide que l'heure d'ouverture des garderies le matin sera fixée à 7h30 pour les 3 sites à la rentrée 2022/2023.

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE (Délibération 2-21/04/2022)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

La Commission scolaire, réunie le 20 avril 2022, propose une augmentation de 0,05 € :

Prestation	Tarif 2021/2022	Proposition tarif 2022/2023
Elèves inscrits – Prix du repas	3,15 €	3,20€
Adultes ou élèves non-inscrits – Prix du repas	3,65€	3,70€

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission en ce qu'elle concerne le tarif des repas telle qu'exposée ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 17/35^{EME} (Délibération 3-21/04/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ;

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17/35èmes ;
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie ;

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet 17/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Stéphane COURPOTIN est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 4-21/04/2022)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction ; Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence d'un agent au service administratif ;

Sur le rapport de Stéphane COURPOTIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 17,5/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet en fonction du besoin de la collectivité et notamment en cas d'absence prolongée d'un des agents du service administratif

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ETUDE GEOTECHNIQUE SUR PARCELLES COMMUNALES RUE DE LA FLAMANDIERE ET 17 LOTS DU LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (Délibération 5-21/04/2022)

Francis DE KONINCK explique que la Loi ELAN rend obligatoire la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction des maisons individuelles depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones à risques. En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, le vendeur doit fournir une étude géotechnique préalable de type G1.

Cette étude de sol permet à l'acheteur de connaître la nature générale du terrain à bâtir.

La collectivité doit donc fournir cette étude aux acquéreurs des 4 lots rue de la Flamandière et des 17 lots du lotissement de la Maçonnerie.

Il précise que quatre bureaux d'étude ont été contactés, trois ont remis une offre :

Bureau d'étude	Délai d'intervention	Montant de l'offre TTC
GEOTEC	8,5 semaines	13 074 €
GINGER CEBTP	5 à 6 semaines	7 140 €
CBTP	3 semaines	9 390 €

Le 4^{ème} FONDASOL a fait savoir que son planning ne permettait pas de répondre à la demande.

Après étude des différentes offres, il est proposé de retenir l'offre GINGER CEBTP pour un montant de 7 140 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

- PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM - CHOIX AMO (Délibération 6-21/04/2022)

Vu article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont « compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires »,

Stéphane COURPOTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est lancée sur le projet de création d'un crématorium sur la commune.

Stéphane COURPOTIN propose de faire appel à un AMO afin d'aider la commune dans l'étude de la faisabilité technique et de la rentabilité économique d'un futur funérarium-crématorium.

Le cabinet Créma-Concept-Consulting (CCC) a fait une proposition commerciale afin de lancer l'étude de faisabilité de ce projet pour un montant de 26 500 € HT pour la PHASE 1 et 2 500 € HT pour la PHASE 2.

William BOTINEAU présente aux membres du Conseil Municipal le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ce projet ;
- Décide retenir la proposition pour la phase 1 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 12 mai 2022 à 19H30
La séance est levée à 22 h 30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2022 :

1. TARIF DE GARDERIE (Délibération 1-21/04/2022)
2. TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE (Délibération 2-21/04/2022)
3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 17/35^{EME}
4. (Délibération 3-21/04/2022)
5. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 4-21/04/2022)
6. ETUDE GEOTECHNIQUE SUR PARCELLES COMMUNALES RUE DE LA FLAMANDIERE ET 17 LOTS DU LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (Délibération 5-21/04/2022)
7. PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM - CHOIX AMO (Délibération 6-21/04/2022)

Nom Prénom	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :	Signature
COURPOTIN Stéphane	X			
TRIVERIO Valérie		X		
BOTINEAU William	X			
VEDIE Edwige	X			
ENEALT Hervé	X			
GAUTHIER Nicole	X			
CARLIER Thierry	X			
RUHLMANN Philippe	X			
VAUDRON Francis	X			
BOBAULT Bruno	X			
LETANG Didier	X			
DENORMANDIE Christelle		X		
DEHARBE James	X			
DREUX Hervé		X	Didier LETANG	
CHERON Sylvie	X			
DE KONINCK Francis	X			
JOLY Jimmy	X			
LE BAIL Nadège	X			
DAVEAU Angélique	X			
HOCHEDÉ Véronique		X		
VAUDRON Aline	X			

HAYE GANET Mégane		x		
BARBAZ Marie	x			